

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 36/305 DU 22/03/84
MTP S.DGTFP.DFP.2103

Portant reclassement et nomination de certains
fonctionnaires des cadres ^{des services} sociaux (Enseignement) en tête BOUMBA Joël

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

DGB.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

DCF.

(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 64.165/FP.BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement en République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67.304/MT.DGT du 10.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80.644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83.320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81.707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 82.017 du 8.1.82 portant reclassement et nomination de certains professeurs de C.E.G. et Instituteurs ;

..../...

des cadres de la catégorie AII et I des services sociaux (Enseignement) en tête LOPANDZA François;

(/u la note de service n° 3 6/JMNG-INSSSED du 14.7.81 portant admission en stage de formation en vue du CAPEL, du 15.7. au 10.9.81;

(/u la lettre 8/MEN/DGAS/DPAA du 2.3.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés;

(/u la demande des intéressés;

DECRETE

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 21.5.64, 3.10.67 et 19.10.81 susvisés Messieurs ~~URBA~~ JOËL et KIENDOLO Paul, professeurs de Lycée de 1er échelon indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) titulaires du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (option Histoire-Géographie et Philosophie) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville sont nommés professeurs certifiés de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 MARS 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

A. NDINGA-ORA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis SYLVAIR-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKGUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGTFP	3
DGE	3
DCF	1
DEM	2
DPAA	3
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC	2
ARCHIVES	1